HERBLAY
sur-Seine

Commune d'Herblay-sur-Seine
Arrêté / Juridique / A24J041
Herblay-sur-Seine, le 12 septembre 2024

OBJET : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DONNÉE À MONSIEUR PASCAL VUILLERMOZ, DIRECTEUR FINANCIER

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19 et L.2122-30,

Vu la délibération municipale du 23 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu l'arrêté n°A23J070 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature donnée à Monsieur Pascal VUILLERMOZ, Directeur financier,

CONSIDÉRANT

Qu'il convient de prendre l'arrêté de délégation de signature donnée à Monsieur Pascal VUILLERMOZ, directeur financier,

Que Monsieur Pascal VUILLERMOZ accepte la délégation de signature pour remplir ces fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : Abroge l'arrêté n°A23J070 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature donnée à Monsieur Pascal VUILLERMOZ, Directeur financier.

Article 2 : Donne délégation de signature à Monsieur Pascal VUILLERMOZ pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, mais également des bons de commande jusqu'à 5 000 euros TTC et des titres de recettes.

Article 3 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et cessera de plein droit à l'expiration des fonctions de la personne intéressée ou du mandat du Maire.

DIT

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville, notifié à la personne intéressée et transmis à Monsieur le Sous-préfet d'Argenteuil.

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

HÔTEL DE VILLE
43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95220 Herblay-sur-Seine
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240912-A24J041-AR
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Folio

HERBLAY
sur-Seine

Commune d'Herblay-sur-Seine

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-préfet d'Argenteuil.

Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'il dispose d'un délai de deux mois pour le contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

À Herblay-sur-Seine, le :

HÔTEL DE VILLE
43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95220 Herblay-sur-Seine
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240912-A24J041-AR
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Folio